



Roc'Altitude

Le Club d'escalade de Saint Denis les Bourg

Règlement intérieur du Club

**Règlement intérieur voté par les adhérents lors de l'assemblée
générale Ordinaire du 20/06/2017**

Sommaire

1. Définition des différents types de membres du club	3
– Membres pratiquants :	3
– Membres d’honneur	3
– Membres actifs non grimpeur :	3
– Membres famille :	3
2. Utilisation des structures d’escalade en salle	4
Article 1 – Fonctionnement et créneaux horaires.....	4
Article 2 – Accès à l’autonomie	4
1 ^{ère} Altitude :	5
2 ^{ème} Altitude :	5
Suivi des autonomies.....	5
Article 3 – Equipement	6
Article 4 – Entretien et rangement de la salle.....	6
Article 5 – Club(s) partenaire(s).....	6
3. Organisation des sorties du Club.....	6
Article 6 – Organisation, responsabilités et rôles.....	7
Responsabilités du club :	7
Rôle de l’organisateur :	7
Rôle de (ou des) l’encadrant(s) :	7
Inscriptions :	7
Transports :	7
Hébergement :	8
Repas :	8
Remboursement des frais :	8
Les mineurs et les sorties :	9
Article 7 – Gestion financière des sorties.....	9
Le responsable de la sortie :	9
Les trésoriers :	10
4. Questions diverses	10

Association « Roc’Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l’Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

1. Définition des différents types de membres du club

Conformément aux articles 3 et 5 des statuts du club.

– Membres pratiquants :

Personne ayant :

- un certificat médical de non contre indication de la pratique de l'activité,
- payé sa cotisation au club (montant voté en Assemblée Générale)
- une licence à la FFME
- une assurance couvrant l'activité en question

– Membres d'honneur

Membres ayant été président ou ayant encadré depuis plus de 10 ans.

=> La licence de ces membres pourra être prise en charge par le club.

– Membres actifs non grimpeur :

Personnes participant à l'activité du club sans pouvoir (ou vouloir) grimper.

=> Une cotisation de 10€ leur sera demandée pour participer aux activités du club ne nécessitant pas une assurance FFME.

– Membres famille :

Sont considérés comme membres famille ceux qui peuvent prétendre aux licences famille de la FFME.

=> Réduction de la part club équivalent à 50% du gain concédé par la fédération sur le coût de la licence.

– Radiation

Conformément à l'article 4 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le comité directeur pour les motifs suivants :

- Détérioration du matériel ;
- Non application des consignes données par les responsables désignés par le Président ;
- Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Non-respect de l'environnement ;
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

2. Utilisation des structures d'escalade en salle

Article 1 – Fonctionnement et créneaux horaires

- En fin de chaque année scolaire, les membres du Bureau de Roc'Altitude élaborent un planning d'utilisation de la salle d'escalade pour la saison à venir.
- Les clefs des salles sont confiées aux responsables des entraînements ainsi qu'à 2 membres de la commission « matériel ». Il appartient à ces responsables de veiller au bon déroulement des séances en sécurité et de s'assurer que le matériel et la salle sont rangés, en fin de séance. En cas de perte ou de vol de la clef, il pourra être demandé à la personne en question de prendre à sa charge le coût du remplacement du barillet existant ainsi que la réalisation du nombre de double nécessaire
- L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club, à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux membres des autres clubs avec lesquels nous avons signé une convention, à jour de leur licence.
- Les entraînements en salle sont placés sous l'autorité conjointe des responsables de l'entraînement et des initiateurs présents. Ils ont pleins pouvoirs pour intervenir auprès des grimpeurs dont les actions présenteraient un danger pour eux-mêmes ou pour les autres utilisateurs présents ou lors de l'utilisation volontaire de matériels non conformes.
- Du matériel est mis à disposition par le club durant les créneaux horaires. Celui-ci devra être vérifié par l'emprunteur avant de l'utiliser, en cas de doute ou de non connaissance des vérifications à effectuer, l'adhérent devra demander à un encadrant du club de le faire pour lui. Tout défaut ou doute devra être signalé à un des responsables pour une mise en quarantaine avant vérification de celui-ci. Le matériel sera prêté par le club en priorité aux débutants.
- Les adultes débutants qui ont accès aux voies d'escalade sont encadrés par les initiateurs désignés par le bureau jusqu'à atteindre le niveau d'autonomie. Une fois autonomes, ils ont accès libre aux voies d'escalade et ceci est matérialisé par un badge attestant de cette autonomie.

Article 2 – Accès à l'autonomie

L'accès à l'autonomie au sein du club se déroule en deux étapes distinctes :

- Autonomie en moulinette, appelée 1^{ère} Altitude
- Autonomie en tête, appelée 2^{ème} Altitude

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

1^{ère} Altitude :

Il sera demandé aux pratiquants de savoir correctement réaliser en sécurité l'intégralité des items ci-dessous :

- Savoir utiliser un baudrier, le placer correctement sur soi, le régler à sa taille
- Savoir s'encorder suivant la préconisation de la FFME
 - Nœud de huit doublé
 - Nœud d'arrêt collé au nœud de huit
- Savoir assurer en 5 temps un grimpeur en moulinette
- Savoir descendre en 3 temps un grimpeur en moulinette
- Savoir sécuriser sa corde avec un nœud de huit double en bout
- Vérifier son partenaire avant le début d'un essai

2^{ème} Altitude :

Il sera demandé aux pratiquants de savoir correctement réalisé en sécurité l'intégralité des items ci-dessous :

- Avoir son autonomie en moulinette
- Savoir préparer une corde avant un essai
- Savoir effectuer une parade avant que le grimpeur ait mousquetonné son premier point
- Savoir assurer en tête
 - Assurage en 5 temps
 - Donner du mou en 3 temps
- Savoir mousquetonner l'intégralité des dégaines dans le bon sens
- Savoir mousquetonner sa corde dans l'intégralité des dégaines dans le bon sens
- Savoir mousquetonner sa corde dans le système de descente libre prévu en haut des voies
- Savoir lover sa corde

Suivi des autonomies

- Les adhérents auront en leur possession une « fiche d'accès à l'autonomie » où les différents items y sont repris.
- Les initiateurs en charge de former les adhérents devront valider ces items en datant et signant les cases prévues à cet effet lorsqu'ils jugeront que l'adhérent a acquis ces compétences.
- Une fois tous les items d'une altitude validés, l'adhérent reçoit un badge où il est inscrit son altitude obtenue.
- L'encadrant délivrant l'altitude devra saisir sur le fichier informatique prévu à cet effet, l'identité de l'adhérent ainsi que son niveau atteint.
- Ces badges sont personnels, ils ne peuvent être ni prêtés ni loués. Le numéro de licence de l'adhérent doit y figurer.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

- Les adhérents devront faire en sorte que ce badge soit visible sur eux à n'importe quel moment de la séance.
- Un encadrant ou un membre du bureau est en droit de refuser l'accès à la salle si l'adhérent n'a pas son badge.
- Les encadrants auront quant à eux un badge distinctif attestant qu'ils sont à même d'enseigner les pratiques de sécurité.

Article 3 – Equipements

- Les équipements personnels devront satisfaire à un contrôle visuel de conformité et de conservation satisfaisant par un responsable ou un initiateur SAE ou SNE ou d'une personne titulaire d'un brevet fédéral de gestion EPI afin d'assurer son utilisation de façon optimale et de sa non vétusté.
- Les assureurs autobloquants sont autorisés. Tout le matériel jugé comme défectueux par le responsable de l'entraînement se verra interdit d'utilisation.
- Le matériel de prêt, propriété du club, sera contrôlé périodiquement (au minimum une fois par saison) par les membres du club, habilités à réaliser ces audits.

Article 4 – Entretien et rangement de la salle

- A la fin des séances, tous les grimpeurs doivent participer au rangement du matériel, tel qu'il sera demandé par les responsables présents.
- Les chaussures de ville sont interdites sur le praticable.
- Les chaussons sont interdits en dehors des zones d'assurage.

Article 5 – Club(s) partenaire(s)

Dans le cadre d'un partenariat et, sous couvert d'une convention avec un autre club, les membres adhérents de Roc'Altitude pourront éventuellement avoir accès à d'autres structures d'escalade. Les membres adhérents de Roc'Altitude doivent prendre connaissance du règlement intérieur des structures et du club d'accueil.

3. Organisation des sorties du Club

Préambule : La responsabilité des sorties inscrites au calendrier du club relève de la responsabilité conjointe du Président, de l'organisateur désigné et des cadres compétents participant à la sortie.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

Article 6 – Organisation, responsabilités et rôles

Responsabilités du club :

- Seules les sorties figurant au calendrier du club (affichage au gymnase et mise en ligne sur le site Internet du club) sont régies par le présent règlement. Le club ne saurait être tenu responsable des sorties organisées en dehors de ce calendrier.
- Les sorties organisées en dehors du calendrier sont de la seule responsabilité des personnes qui y participent. Aucun matériel du Club ne pourra être prêté pour une sortie organisée en dehors du calendrier, sauf accord express du Président ou du Vice Président.

Rôle de l'organisateur :

L'organisateur de la sortie peut déléguer toutes ou parties des tâches définies ci-dessous, mais il reste responsable de leur réalisation.

Rôle de (ou des) l'encadrant(s) :

L'encadrant est par définition, une personne diplômée pour l'activité encadrée, ou à défaut, une personne dont la compétence est avérée et reconnue par le président. Il est en charge de l'organisation des temps d'activité proprement dits (organisation des cordées, vérification du matériel...). Il est entendu que ses interventions procèdent de conseils avisés et d'explications argumentées. Il ne saurait être tenu responsable des risques pris par celui qui aurait refusé d'appliquer ses préconisations. Dans ce cas, il appartiendrait au bureau de se prononcer en instance disciplinaire pour exclusion, si besoin, l'adhérent mis en cause par ce refus.

Information :

Les sorties organisées par le club font l'objet d'une diffusion sur le site <http://rocaltitude.club> et d'un affichage sur le panneau du club, au gymnase de St Denis-lès-Bourg.

Inscriptions :

L'inscription à une sortie procède d'un acte individuel et volontaire de chaque adhérent. Il peut le faire en inscrivant son nom sur la fiche d'inscription disponible au gymnase de St Denis-lès-Bourg, ou par courriel si cette possibilité est ouverte sur le site Internet du club.

Transports :

- Les transports nécessaires au bon déroulement de la sortie sont assurés par les véhicules personnels des participants ou par la location d'un minibus.
- Les organisateurs veilleront à proposer un tour de rôle de l'utilisation des véhicules au fil des sorties et à optimiser le nombre de passagers dans chaque véhicule.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

- Le remboursement des frais se fera sur la base de 0,25€/km parcourus (tarif révisable, durant l'année, par le bureau selon les fluctuations du coût des carburants).
- Avant la sortie, l'organisateur établira un itinéraire probable afin de proposer un coût approximatif du transport pour la sortie concernée.

Hébergement :

- Pour les sorties de plusieurs jours, le choix de l'hébergement et sa réservation sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie.
- En cas d'annulation de participation de la part d'un adhérent inscrit à une sortie, le club se réserve le droit de lui réclamer sa quote-part du coût des frais engagés.
- En cas d'annulation d'une sortie pour cause de météo défavorable, les arrhes versées seront pris en charge par la trésorerie du club.

Repas :

- Le choix des menus et les achats alimentaires sont de la responsabilité de l'organisateur de la sortie.
- Le responsable de la sortie s'attachera à vérifier au préalable les denrées déjà en stock dans le local matériel du club.
- Il veillera à prévoir des repas susceptibles de satisfaire le plus grand nombre. S'il souhaite prendre des initiatives gastronomiques, il s'assurera au préalable que son choix satisfait bien l'ensemble des participants.

Remboursement des frais :

- Les frais occasionnés par et pour la sortie sont répartis équitablement entre les participants.
- A l'issue de la sortie, l'organisateur finalise la comptabilité et informe rapidement les participants du coût qu'ils devront régler individuellement.
- Chaque participant s'acquitte de la somme demandée auprès des trésoriers.
- Le paiement se fait si possible par chèque libellé au nom du club.
- Chaque participant règle intégralement le coût de la sortie (même ceux qui ont engagés des frais). Pour une meilleure lecture de la comptabilité, on évitera de déduire les frais engagés des sommes à rembourser.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

- L'organisateur responsable de la sortie pourra percevoir une somme de 10€ par jour de sortie (soit 10€ pour une sortie à la journée ; 20€ pour un weekend de 2 jours...) au titre du remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'organiser (téléphone, déplacements, courriers...)

Les mineurs et les sorties :

- Le club organise régulièrement des sorties encadrées par des bénévoles diplômés, pour les adhérents mineurs.
- En dehors de ce programme établi, leur participation à une sortie du club sera soumise à l'approbation du président.
- Concernant l'encadrement, l'hébergement et le transport des mineurs, la réglementation de la DDCS doit être respectée sans concession.

Article 7 – Gestion financière des sorties

Le responsable de la sortie :

→ Met en place l'organisation de la sortie :

- Définit le lieu.
- Choisit la date.
- Réserve les hébergements si nécessaire.
- Organise le transport.
- Organise les achats alimentaires si nécessaire.
- Élabore une affiche présentant la sortie en indiquant le niveau requis et les principales caractéristiques.
- Imprime et place l'affiche sur le panneau d'affichage du club (Mur du gymnase de St Denis).
- Adresse l'affiche par courriel à contact@rocaltitude.club pour diffusion sur Internet.
- Collecte auprès des participants, le nom et les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident.
- Réserve et retire le matériel nécessaire auprès des responsables de la Commission Matériel.

→ Assure la gestion financière de la sortie :

- Rédige un bilan comptable de la sortie (recettes / dépenses).
- Répartit la somme des dépenses entre les adhérents participant aux frais.
- Distribue les « fiches de frais » à compléter par les personnes ayant engagé des dépenses.
- Informe les participants de la somme qu'ils devront régler au club.
- Indique aux participants qu'ils doivent libeller leurs chèques au nom du club et adresser leur règlement au trésorier adjoint à l'adresse postale du club.
- Centralise toutes les factures.
- Distribue les remboursements aux participants si nécessaire.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG

Les trésoriers :

→ Le trésorier adjoint assure le suivi financier de la sortie :

- Réceptionne le bilan comptable, rédigé par le responsable de la sortie.
- Vérifie le bilan et la présence des factures correspondant aux frais engagés.
- Collecte les « fiches de frais ».
- Rembourse les participants des frais qu'ils ont engagés
- Collecte le paiement des participants.
- Transmet le bilan comptable finalisé de la sortie au trésorier (comptabilité + factures + règlement de chaque participant).

→ Le trésorier finalise le suivi financier de la sortie :

- Intègre le bilan de la sortie à la comptabilité générale du club.

4. Questions diverses

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends ma voiture pour aller sur place car je ne reviens pas à St Denis. Est-ce que je pourrai me faire rembourser ½ trajet ? »

Non, la prise en charge du coût du transport prend en compte le trajet aller-retour à partir du lieu fixé pour le départ. La personne qui ne peut pas assurer l'intégralité du trajet ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais de déplacement.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends ma voiture mais j'emmène ma fille de 1 an. Je lui préparerai ses repas et elle dormira dans le lit-bébé que je vais emporter. Est-ce que je serai remboursé des frais de déplacement ? Est-ce que je devrai payer les frais de gîte et de repas pour ma fille ? »

Oui, tu seras remboursé des frais de déplacement si tu acceptes que ta fille compte pour une personne participant à la sortie. Elle devra donc s'acquitter de sa quote-part de l'ensemble des frais (transport, hébergement, nourriture...etc...).

SORTIES : « Je prends ma voiture pour la sortie, un adhérent me demande de passer le chercher. Puis-je inclure le détour dans le calcul de mes kilomètres remboursables ? »

Non, les trajets personnels intervenant avant, pendant ou après la sortie relèvent d'un accord particulier entre le conducteur du véhicule et le passager sollicitant le détour. Ils ne sont pas intégrables au coût de la sortie.

SORTIES : « Pour la prochaine sortie, je ne souhaite pas partir du gymnase. J'attendrai le groupe au bord de la route car le trajet pour se rendre à la sortie passe près de chez moi. Puis-je déduire le coût du trajet entre mon domicile et le gymnase. »

Non, tu payeras l'intégralité du trajet puisque le groupe doit te réserver une place dès le départ pour pouvoir te prendre en route. Tu peux toutefois te consoler en remarquant que tu économises tout de même le coût de ton trajet personnel pour te rendre au départ de la

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles - 01000 St DENIS-lès-BOURG

sortie.

SORTIES : « Pour cette sortie, le groupe me récupère sur le trajet et me redépose en rentrant. Vais-je participer au coût total du trajet ou uniquement participer au prorata de mon trajet réel ? »

Tu devras payer au prorata du trajet total réalisé par le véhicule qui te transportera puisqu'une place t'aura été réservée depuis son départ.

SORTIES : « J'utilise ma voiture pour une sortie, mais je suis aussi venu chercher le matériel et je dois le rendre. Comment suis-je remboursé de mes frais supplémentaires »

On privilégiera les départs du gymnase de St Denis-lès-Bourg afin de pouvoir charger le matériel au moment du départ et le rendre au retour. Toutefois, si nécessaire, l'organisateur pourra inclure dans le coût de la sortie, les frais kilométriques de la personne qui se sera déplacée pour récupérer et rendre le matériel au gymnase.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends ma moto pour faire les trajets. Est-ce que je pourrai me faire rembourser le trajet ? »

Non, ton véhicule n'est pas utile pour le groupe car il ne peut pas emporter suffisamment de passagers pour amortir le coût des trajets. De plus, il oblige d'autres véhicules à prendre en charge ta part de matériel collectif. Cependant, tu ne paieras pas la part transport du groupe.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends mon véhicule qui peut transporter 8 personnes. Serais-je mieux remboursé que celui qui ne peut emporter que 4 ou 5 personnes ? »

Non, cependant le coût pour le groupe sera moindre.

SORTIES : « Je prends mon véhicule de fonction, je ne souhaite pas faire payer au groupe les frais liés au véhicule, que dois-je payer ? »

Tu ne paieras pas la part transport, cependant grâce à ta démarche les membres du groupe paieront moins chère leur part transport, merci. Cependant, si tu as des frais d'essence ceux-ci pourront être remboursés sur présentation des factures à hauteur maximum de 0,25€/km.

SORTIES : « Je participe à la sortie, je prends mon véhicule et j'ai un accident. Le club prend-il en charge les frais de réparation, la franchise... etc... ? »

Le club a souscrit une assurance intervenant en complément de l'assurance personnelle de l'utilisateur pour ses cadres en mission. Cette assurance intervient en mode « tous risques » et prend en charge une franchise éventuelle.

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG



Lieu de la sortie :
Date de la sortie : / /

Prénom : Nom :	Responsable de la sortie
----------------------------	--------------------------

..... €	Chacun doit payer : €	Somme des dépenses à répartir entre les participants :
---------	---------------------	---------	--------------------------------------------------------

I – Adhérents participants aux frais

Contrôle	Montant acquitté	Téléphone	Mail	Nom/Prénom
Total des sommes encaissées				

II – Adhérents ne participant pas aux frais

Téléphone	Mail	Nom / prénom



Lieu de la sortie :
Date de la sortie : / /

Prénom :..... Nom :.....	Responsable de la sortie
--------------------------	--------------------------

..... €	Chacun doit payer : €	Somme des dépenses à répartir entre les participants :
---------	---------------------	---------	--------------------------------------------------------

I - Déplacements

Montant	0,25€ / Kms	Arrivée	Départ
SOUS TOTAL FRAIS I :			

II – Autres Frais de déplacement

Montant	Nature des dépenses	Date
SOUS TOTAL FRAIS II :		

III – Frais de fonctionnement divers

Montant	Nature des dépenses	Date
SOUS TOTAL FRAIS III :		

Association « Roc'Altitude »

Association loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain
Siège social : Le Pôle - 120 rue des écoles – 01000 St DENIS-lès-BOURG